

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

Nombre de Conseillers :
 en exercice : 19
 Présents : 19
 Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

Membres :

Date de convocation :
 19 juin 2020
 Date d'affichage :
 19 juin 2020

1. Céline GRIMAUD,	2. Emilie BLAIN,
3. Gilles GUILLOU,	4. David GUILLOTEAU,
5. Frédéric BOUCARD,	6. Nathalie BLANCHARD,
7. Patrick GROHEUX,	8. David VRIGNAUD,
9. Frédérique BENUREAU,	10. Jean-Yves COUTANT,
11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
13. Yoann GUILLONNEAU,	14. Estelle BOUILLANT,
15. Freddy MARTIN,	16. Sophie ROUSSEAU,
17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Corinne BIROT

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	26062020_01
--	-------------

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les subventions suivantes :

<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u>		2019	2020
<u>ASSOCIATIONS DE FROIDFOND</u>	ECOLE PRIVEE subv culturelle et sportive	2 000,00 €	1 000,00 €
	ECOLE COMMUNALE subv culturelle et sportive	2 000,00 €	1 000,00 €
	APEL	300,00 €	300,00 €
	CHASSE	75,00 €	100,00 €
	LE CLUB DES AINES	310,00 €	310,00 €
	APE ECOLE COMMUNALE	300,00 €	300,00 €
	COMITE FESTIF FROIDFONDAIS	3 000,00 €	0,00 €
	GYMNASTIQUE ET CREATIONS	300,00 €	300,00 €
	HEP	200,00 €	200,00 €
	ACPG - CATM	160,00 €	160,00 €
	FCFF	1 000,00 €	1 000,00 €
	TAS DE BEAUX JEUX	160,00 €	300,00 €
	PAF subvention fonctionnement	250,00 €	300,00 €
	ENTRACTE FROIDFONDAIS	0,00 €	0,00 €
	ARTISANS - COMMERCANTS	400,00 €	400,00 €
<u>ASSOCIATIONS JEUNES</u>	BASKET FALLERON TOUVOIS	200,00 €	220,00 €
	AS COLLEGE PALLUAU	60,00 €	40,00 €
	ASSO ILS ELLES DANSENT	20,00 €	
	LA CICADELLE	160,00 €	120,00 €
	CHALLANS NATATION		240,00 €
	TOUS EN ROLLER	20,00 €	

<u>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</u>	AFORBAT 85 BTP CFA	140,00 €	180,00 €
	BTP CFA LOIRE ATLANTIQUE		40,00 €
	ESFORA	100,00 €	

<u>ASSOCIATIONS DIVERSES</u>	CONCOURS FOIRE DE CHALLANS	20,00 €	20,00 €
	ADILE DE LA VENDEE		20,00 €
	AREAMS	20,00 €	20,00 €
	ADAPEI PAPILLONS BLANCS	20,00 €	20,00 €

<u>ASSOCIATIONS HUMANITAIRES</u>	SECOURS CATHOLIQUE	60,00 €	60,00 €
	CROIX ROUGE	60,00 €	60,00 €
	BANQUE ALIMENTAIRE VENDEE	60,00 €	60,00 €
	LES RESTOS DU CŒUR	60,00 €	60,00 €
	SECOURS POPULAIRE	60,00 €	60,00 €
	FAVEC	20,00 €	20,00 €
	UDAF	20,00 €	20,00 €
		TOTAL	11 555,00 €

CONVENTION ECOLE PRIVEE	86 603,00 €	84 873,11 €
--------------------------------	--------------------	--------------------

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020	26062020_02
--	-------------

Le conseil municipal à l'unanimité vote les taux d'imposition suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Taux 2019</i>	<i>Taux 2020</i>
<i>Foncier Bâti</i>	15.10 %	15.10 %
<i>Foncier non bâti</i>	51.42 %	51.42 %
<i>Taxe d'habitation</i>	19.29 %	19.29 %

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019	26062020_03
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

26062020_04

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1127067.77	2038060.51
Recettes	1429713.40	1679663.65
Résultat	302645.63	-358396.86
Excédent /Déficit (+/-)	-55751.23	
Restes à réaliser en dépenses		328931.55
Restes à réaliser en recettes		182250.31

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT

26062020_05

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 302645.63 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2019 (précédé du signe + ou -)	302645.63 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2018)	
C = A + B : Résultat à affecter	302645.63 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2019	358396.86 €
R 001 Excédent de financement exercice 2019	
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	328931.55 €
<i>Excédent de financement</i>	182250.31 €
= D + E	505078.10 €
AFFECTATION = C	302645.63 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	302645.63 €
2) Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 001	358396.86 €

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

26062020_06

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu budget primitif de l'exercice 2019 ;
 Vu le compte administratif de l'exercice 2019 qui comporte des restes à réaliser,
 Après avis de la commission des finances en dates du 24 juin 2020,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité,
 Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....1474547.69 €
 - Section d'investissement : dépenses et recettes1516983.30 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses.....328931.55 €. €
 Dont « crédit de report au budget primitif » recettes.....182250.31 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019	26062020_07
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
 A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	26062020_08
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 ;
 Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;
 Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;
 Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,
 Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal
 A l'unanimité
 Adopte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	108507.14 €	144167.93 €

Recettes	164927.25 €	228666.14 €
Résultat	56420.11 €	84498.21 €
Excédent /Déficit (+/-)	140918.32 €	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT	26062020_09
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 56420.11€

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2019 (précédé du signe + ou -)	56420.11 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2018)	€
C = A + B : Résultat à affecter	56420.11 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2019	€
R 001 Excédent de financement exercice 2019	84498.21 €
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	€
= D + E	€
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en investissement R 001	84498.21 €
DEFICIT REPORTE D 002	

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020	26062020_10
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 qui comporte des restes à réaliser,

Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes..... 224371.89€

- Section d'investissement : dépenses et recettes 275420.10 €

Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses €

Dont « crédit de report au budget primitif » recettes €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	923772.28 €	289170.05 €
Recettes	1007967.55 €	860000.00 €
Résultat	84195.27 €	570829.95 €
Excédent /Déficit (+/-)		
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 Un résultat de fonctionnement de : 84195.27 €
 Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2019 (précédé du signe + ou -)	84195.27 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2019)	€
C = A + B : Résultat à affecter	84195.27 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2019	€
R 001 Excédent de financement exercice 2019	570829.95 €
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	€
= D + E	570829.95 €
AFFECTATION = C	€
1) Solde en investissement reporté au R 001 :	570829.95 €
2) Report en fonctionnement R 002	84195.27 €
EXCEDENT REPORTE D 001	€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
 Vu le budget primitif de l'exercice 2019 ;
 Après avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité,
 Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 431 850.34 €
 Recettes : 2 618 392.56 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 1 178 664.29 €
 Recettes : 2 038 664.29 €

Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses €
Dont « crédit de report au budget primitif » recettes €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019	26062020_15
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	26062020_16
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis de la commission des finances en date du 26 juin 2020,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	79600.25 €	147114.18 €
Recettes	127511.77 €	79021.25 €
Résultat	47911.52 €	-68092.93 €
Excédent /Déficit (+/-)	- 20181.41 €	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : AFFECTATION DU RESULTAT	26062020_17
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de : 47911.52 €
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2018 (précédé du signe + ou -)	47911.52 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2018)	€
C = A + B : Résultat à affecter	47911.52 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2018	-68092.93 €
R 001 Excédent de financement exercice 2018	€
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	€
<i>Excédent de financement</i>	€
= D + E	-68092.93 €
<u>AFFECTATION = C</u>	47911.52 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en fonctionnement R 002	47911.52 €
DEFICIT REPORTE D 001	-68092.93 €

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020	26062020_18
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;
Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR – CHEMIN DE LA BOURIERE :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 136 185.86 €

Recettes : 184 097.38 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 136 185.86 €

Recettes : 136 185.86 €

Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses €

Dont « crédit de report au budget primitif » recettes €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

BUDGET LOTISSEMENT LES PRIMEVERES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019	26062020_19
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET LOTISSEMENT LES PRIMEVERES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	26062020_20
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy MARTIN 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	223786.51 €	126443.59 €
Recettes	272660.50 €	260000.00 €
Résultat	48873.99 €	133556.41 €
Excédent /Déficit (+/-)	182430.40 €	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 Un résultat de fonctionnement de : 48873.99 €
 Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2019 (précédé du signe + ou -)	48873.99 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2019)	€
C = A + B : Résultat à affecter	0.00 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2019	€
R 001 Excédent de financement exercice 2019	133556.41 €
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	€
<i>Excédent de financement</i>	€
= D + E	133556.41 €
AFFECTATION = C	€
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en fonctionnement R 002	48879.99 €
EXCEDENT REPORTE R 001	133556.41 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
 Vu le budget primitif de l'exercice 2019 ;
 Après avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité,
 Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LES PRIMEVERES :

- Section de fonctionnement :
 Dépenses : 373 223.18 €
 Recettes : 425 405.58 €
- Section d'investissement :
 Dépenses : 184 427.59 €
 Recettes : 444 427.59 €

Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses €
Dont « crédit de report au budget primitif » recettes €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Délibération reportée au 10/07/2020.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi :

- d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE: d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié comme suit.

TITULAIRES :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

- effectif 3

Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- effectif 3

Grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- effectif 2

Filière : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

- effectif 0

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- effectif : 1

Filière : administratif

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : Rédacteur

- effectif 1

Grade Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- effectif 0

Grade Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- effectif 1

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial

Grade : adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe
- effectif 2

Grade : adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe
- effectif 1

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM de 1^{ère} classe
- effectif : 1

SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 100 000 € POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	26062020_25
---	-------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la souscription d'un prêt de 100 000.00 € pour la tranche optionnelle de l'aménagement du centre bourg avec les modalités suivantes :

- Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
- Différé d'amortissement en capital : possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts
- Mobilisation des fonds : par tranche de 25% sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition
- Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles.
- Possibilité de remboursement : soit par amortissement du capital constant ou en échéances constantes.
- Remboursement : à échéances constantes : durée 15 ans, taux 0.910, périodicité trimestrielle, échéances 1784.90 €, coût global 7293.75 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente souscription de prêt.

SYDEV : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'OCEAN	26062020_26
---	-------------

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention n° 2020.ECL.0220 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage rue de l'océan, avec une participation pour la commune de 2 045.00 €. Le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente convention.

SYDEV : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE AU LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES 2	26062020_27
---	-------------

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention n° 2020.EXT.0216 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension du réseau électrique lotissement les Charbonnières 2, avec une participation pour la commune de 108 265.00 €. Le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente convention.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONVENTION RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, EN AGGLOMERATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR	26062020_28
---	-------------

Monsieur le Maire fait lecture de la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente convention jointe en annexe.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Froidfond, le 26 juin 2020.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 26 JUIN 2020

Signature des membres présents :

GUERIN PHILIPPE	BIROT CORINNE	MARTIN FREDDY
GRIMAUD CELINE	BOUCARD FREDERIC	BOTZ FABIENNE
GUILLOU GILLES	DURANTEAU NICOLE	COUTANT JEAN YVES
QUEVEAU NATACHA	GROHEUX PATRICK	BENUREAU FREDERIQUE
GUILLOLNEAU YOANN	BLAIN EMILIE	GUILLOTEAU DAVID
BLANCHARD NATHALIE	VRIGNAUD DAVID	BOUILLANT ESTELLE
ROUSSEAU SOPHIE		